

# CRUARD

CHARPENTE  
CONSTRUCTIONS BOIS

*Le bois,  
une passion, notre métier !*



2313 - 1442 - 2332 - 2372 - 2382 Ch traditionnelle (tech sup)  
2362 - 2363 Ossature bois (tech except)  
2392 - 2393 Rest patrimoine ancien MH  
4411 - 4441 Serrurerie-Métallerie (tech courante)  
4421 Structures métalliques  
**Engagement Qualité**

} eff 5

## GARANTIE FINANCIERE POUR LA MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Charpentes Bois, Construction Ossature Bois, Restauration  
Monuments Historiques**

✉ 5 rue des Sports - 53360 SIMPLÉ ☎ 02 43 98 10 10 📠 02 43 58 43 90 @ charpente@cruard.com  
[www.cruard-charpente.com](http://www.cruard-charpente.com)

SAS au capital de 600 000 € - RCS Laval 388 245 896 - APE 4391A - Siret 388 245 896 00021 - TVA intra FR 15 388 245 896 - Voir conditions de vente  
Crédit Mutuel Laval FR76 1548 9003 8100 0595 8604 030 - Assurance Contrat n° 1247000/001 292245/059



**NEUF - RÉHABILITATION - RESTAURATION MONUMENTS HISTORIQUES  
PUBLICS - PRIVÉS - PARTICULIERS**

## Sommaire

1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....	3
2. DEFINITION DU CADRE GENERAL ET DES OBJECTIFS.....	4
<b>2.1 GENERALITE</b> .....	4
<b>2.2 RUBRIQUE CONCERNE</b> .....	4
<b>2.3 OBJECTIF</b> .....	4
3. MODALITE D'EVALUATION DU MONTANT .....	5
<b>3.1 INDICE D'ACTUALISATION DES COÛTS</b> .....	6
<b>3.2 MESURES DE GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DECHETS (Me)</b> .....	7
<b>3.3 SUPPRESSION DES RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION, VIDANGE ET INERTAGE DES CUVES ENTERREES DE CARBURANT (Mi)</b> .....	10
<b>3.4 INTERDICTION ET/OU LIMITATION D'ACCES AU SITE (Mc)</b> .....	11
<b>3.5 SURVEILLANCE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT (Ms)</b> .....	12
<b>3.6 SURVEILLANCE DU SITE : GARDIENNAGE OU AUTRE DISPOSITIF EQUIVALENT (MG)</b> .....	13
4. MONTANT ET CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES.....	15
5. ANNEXES .....	16
Annexe 1 : Lettre de prise en charge des produits de traitement – SARPAP & CECIL.....	16
Annexe 2 : Offre CHIMIREC pour retraitement des déchets dangereux et nettoyage des bacs de traitement.....	17
Annexe 3 : Offre SECHE pour retraitement des déchets Bois, DIB, Papier / Carton, Gravats .....	20
Annexe 4 : Offre PASSENAUD pour retraitement des déchets Métallique et Ferreux.....	22

## 1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

CRUARD CHARPENTE est une entreprise du sud Mayenne, implantée à SIMPLE à 25 minutes de LAVAL, qui emploie aujourd'hui plus d'une centaine de collaborateurs répartis entre l'administration, le bureau d'études, les ateliers et les chantiers. Notre périmètre d'action s'étend sur tout le Grand Ouest :

- Région Pays de la Loire/Bretagne
- Basse Normandie, Centre et région parisienne
- Notre rayon d'action est modulable sur demandes particulières.

L'entreprise se place sur les marchés publics comme sur les marchés privés, et réalise chaque année autour de 70% de bâtiments pour les régions, les communautés de communes, les mairies, etc.

Issue d'une entreprise familiale, CRUARD CHARPENTE a su évoluer (extension des locaux, rachat d'entreprise, investissement dans les équipements, ....) et s'adapter aux nouveaux secteurs (habitats groupés, logements modulaires, ...).

Nous travaillons plus précisément sur des grands ensembles immobiliers, des logements individuels et groupés, des bâtiments tertiaires ou industriels, des complexes sportifs et culturels, des équipements de santé, des ouvrages d'art ou encore la restauration du patrimoine ancien et de tout type de monuments historiques.

## 2. DEFINITION DU CADRE GENERAL ET DES OBJECTIFS

### 2.1 GENERALITE

L'article R 516-1 du code de l'environnement soumet certaines catégories d'installation à la constitution de garanties financières pour la mise en sécurité lors de l'arrêt définitif du site depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette disposition vise à permettre de réaliser dans des conditions satisfaisantes le retrait des déchets et/ou des produits dangereux, l'élimination des risques d'incendie et d'explosion, la clôture des installations pour éviter tout risque pour les personnes et l'environnement et éventuellement la surveillance des milieux (eaux souterraines) en cas de pollution.

### 2.2 RUBRIQUE CONCERNE

Conformément à l'arrêté du 31 mai 2012, publié au journal officiel du 23 juin 2012, l'entreprise CRUARD Charpente est soumise à l'obligation de constitution de garanties financières en vue de la mise en sécurité en cas de cessation de l'activité de traitement des bois liée à la rubrique 2415 de la nomenclature.

N° de rubrique	Désignation de la rubrique	Critères	Régime	Date d'obligation de constitution de garanties financières
2415	Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	Produit de traitement utilisé non considéré comme un solvant Quantité présente susceptible d'être supérieur à 1 000 L	A	01/07/2017 (Annexe 2 de l'arrêté du 31 mai 2012)

### 2.3 OBJECTIF

Pour CRUARD Charpente, le calcul de cette garantie financière doit permettre la mise en sécurité pour les personnes et l'environnement des installations de traitement des bois en cas de cessation de cette activité au sein de l'entreprise.

### 3. MODALITE D'EVALUATION DU MONTANT

L'évaluation du montant des garanties financières s'appuie sur la méthode forfaitaire annexée à l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Le montant de la garantie financière s'évalue selon la formule suivante :

$$M = Sc [ Me + \alpha ( Mi + Mc + Ms + Mg ) ]$$

Avec :

**Sc** : Coefficient de pondération de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1.10 ;

**Me** : Montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits et déchets dangereux, non dangereux et inertes présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base de la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site ;

**$\alpha$**  : Indice d'actualisation des coûts ;

**Mi** : Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.

**Mc** : Montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.

**Ms** : Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.

**Mg** : Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

## 3.1 INDICE D'ACTUALISATION DES COÛTS

### 3.1.1 Définition

L'indice d'actualisation des coûts permet de prendre en compte les variations des index financiers au cours du temps

L'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières inclut l'indice TP01 (Index général tous travaux) et la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour définir l'indice d'actualisation des coûts selon la formule suivante :

$$\alpha = \frac{Index\ r}{index\ 0} \times \frac{(1 + TVA\ r)}{(1 + TVA\ 0)}$$

Avec :

**Index r** : Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral ;

**Index 0** : Indice TP01 de janvier 2011 soit : 667.7 ;

**TVA r** : Taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières ;

**TVA 0** : Taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19.6%.

### 3.1.2 Valeurs retenues et explications

L'index TP01 et la TVA utilisé dans la détermination de l'indice d'actualisation des coûts correspondent aux valeurs effectives en **Mai 2017** (parution au Journal officiel le 14/05/2017).

<b>Index r</b>	Index TP01 utilisé à la date de l'établissement des Garanties Financières (02/2017)	<b>105.0</b>
<b>Index 0</b>	Index TP01 de référence (janvier 2011)	<b>667.7</b>
<b>TVA r</b>	Taux de la TVA utilisé à la date de l'établissement des Garanties Financières (07/2014)	<b>20%</b>
<b>TVA 0</b>	Taux de TVA de référence (janvier 2011)	<b>19.6%</b>
<b><math>\alpha</math></b>	<b>Indice d'actualisation des coûts</b>	<b>1.16</b>

L'indice d'actualisation pris en compte dans l'évaluation globale des garanties financières est de **1,16**.

## 3.2 MESURES DE GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DECHETS (Me)

### 3.2.1 Définition

Ce poste définit les moyens financiers et techniques mis en place pour assurer l'élimination des déchets et/ou produits dangereux, non dangereux et inertes sur le site vers un ou plusieurs exutoires d'élimination et/ou de traitement susceptibles de prendre en charge la quantité maximale de déchets/produits stockés pour le fonctionnement de l'installation visée par la constitution de garanties financières.

L'arrêté du 31 mai 2012 fixe les modalités de calcul des montants de gestion des déchets/produits dangereux, non dangereux et inertes via la formule de calcul suivante :

$$Me = Me1 + Me2 + Me3$$

Avec :

**Me** : Montant global de gestion des déchets/produits sur site (€ TTC) ;

**Me1** : Montant relatif aux mesures de gestion des déchets et produits dangereux (€ TTC) ;

**Me2** : Montant relatif aux mesures de gestion des déchets et produits non dangereux (€ TTC) ;

**Me3** : Montant relatif aux mesures de gestion des déchets et produits inertes (€ TTC)

### 3.2.2 Valeurs retenues et explications

CRUARD Charpente travaille en collaboration avec trois prestataires qui mettent à disposition des bennes de stockage, réalisent l'enlèvement et le retraitement de l'ensemble des déchets de l'entreprise.

Ces trois prestataires sont :



#### **CHANGE (53)**

- Bois classe A, B et copeaux de bois
- Papiers, cartons, PEGs et DIB
- Gravats



#### **JAVENE (35)**

- Déchets et produits dangereux



#### **LAVAL (53)**

- Déchets métalliques et ferreux

Le calcul de ce poste a été réalisé à partir des dernières factures de nos prestataires et selon les tonnages moyens de nos bennes de déchets.

<b>Me1 : Montant relatif aux mesures de gestion des déchets et produits issus des installations de traitement</b>	
Nettoyage des installations de traitement	2 860.00 € HT
Traitement des boues de traitement de bois	330 € HT / Tonne
Tonnage moyens des boues de traitement de bois	4
Traitement produit de traitement concentré <i>(pris en charge par BERKEM Industrie)</i>	0 € HT
Traitement produit de traitement dilué <i>(pris en charge par BERKEM Industrie)</i>	0 € HT
<b>Me1</b>	<b>4 180.00 € HT</b>

<b>Me2 : Montant relatif aux mesures de gestion des déchets de copeaux de bois</b>	
Nombre de benne	2
Coût enlèvement (par benne)	125 € HT
Coût traitement des déchets	0 € HT
Tonnage moyens des déchets	6
<b>Me2</b>	<b>250 € HT</b>

<b>Me3 : Montant relatif aux mesures de gestion des déchets de bois Classe A</b>	
Nombre de benne	2
Coût enlèvement (par benne)	90 € HT
Coût traitement des déchets	0 € HT
Tonnage moyens des déchets	5
<b>Me3</b>	<b>180 € HT</b>

<b>Me4 : Montant relatif aux mesures de gestion des déchets de bois Classe B</b>	
Nombre de benne	1
Coût enlèvement (par benne)	90 € HT
Coût traitement des déchets	20 € HT
Tonnage moyens des déchets	5
<b>Me4</b>	<b>190 € HT</b>

<b>Me5 : Montant relatif aux mesures de gestion des déchets DIB</b>	
Nombre de benne	1
Coût enlèvement (par benne)	90 € HT
Coût traitement des déchets	90 € HT
Tonnage moyens des déchets	4
<b>Me5</b>	<b>450 € HT</b>



<b>Me6 : Montant relatif aux mesures de gestion des déchets Papiers, Cartons, PEGs</b>	
Nombre de benne	1
Coût enlèvement (par benne)	90 € HT
Coût traitement des déchets	0 € HT
Tonnage moyens des déchets	3
<b>Me6</b>	<b>90 € HT</b>

<b>Me7 : Montant relatif aux mesures de gestion des déchets gravat</b>	
Nombre de benne	1
Coût enlèvement (par benne)	110 € HT
Coût traitement des déchets	7 € HT
Tonnage moyens des déchets	10
<b>Me7</b>	<b>180 € HT</b>

<b>Me8 : Montant relatif aux mesures de gestion des déchets Métallique et Ferreux</b>	
Nombre de benne	1
Coût enlèvement (par benne)	0 € HT
Coût traitement des déchets	0 € HT
Tonnage moyens des déchets	5
<b>Me8</b>	<b>0 € HT</b>

<b>Me9 : Montant relatif aux mesures de gestion des produits et déchets dangereux</b>	
Traitement Emballages et matériaux souillés	550 € HT / Tonnes
Tonnage Emballages et matériaux souillés	0.1 Tonnes
Traitement DTQD Standard	620 € HT / Tonnes
Tonnage DTQD Standard	0.3 Tonnes
Traitement Aérosols	1 950 € HT / Tonnes
Tonnage Aérosols	0.1 Tonnes
Enlèvement groupé	285 €
<b>Me9</b>	<b>721 € HT</b>

Le montant global de gestion des déchets/produits Me est évalué à 6 241.00 €HT soit **7 489,20 €TTC**.

### 3.3 SUPPRESSION DES RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION, VIDANGE ET INERTAGE DES CUVES ENTERREES DE CARBURANT (Mi)

#### 3.3.1 Définition

Le montant relatif à la suppression des risques d'incendie ou d'explosion prend en compte les coûts inhérents à la préparation, au nettoyage et à l'inertage des cuves enterrées de l'installation.

Ce montant se définit selon la formule suivante :

$$Mi = \sum Cn + V \times Pb$$

Avec :

**Mi** : Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées (€ TTC) ;

**Cn** : Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 € ;

**Pb** : Prix du m<sup>3</sup> de remblai liquide inerte (béton) 130 €/m<sup>3</sup>;

**V** : Volume de la cuve exprimé en m<sup>3</sup> ;

**Nc** : Nombre de cuve à traiter.

#### 3.3.2 Valeurs retenues et explications

L'entreprise dispose d'une cuve enterrée de stockage enterrée de gasoil routier d'un volume de 40 m<sup>3</sup>. Selon le calcul défini pour Mi :

<b>Cn</b>	Préparation et nettoyage de la cuve	2 200 €TTC
<b>Pb</b>	Remblai liquide inerte (béton)	130 €TTC/ m <sup>3</sup>
<b>V</b>	Volume de la cuve	30 m <sup>3</sup>
<b>Nc</b>	Nombre de cuve	1
<b>Mi</b>	<b>2 200 + (40 x 130)</b>	<b>7 400 €TTC</b>

Le montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées est de **7 400 € TTC**.

### 3.4 INTERDICTION ET/OU LIMITATION D'ACCES AU SITE (Mc)

#### 3.4.1 Définition

Le montant relatif à la limitation des accès au site comprend la pose d'une clôture et l'installation de panneaux de restriction d'accès. Ces panneaux sont disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture tous les 50 mètres.

Ce montant se définit selon la formule suivante :

$$Mc = P \times Cc + Np \times Pp$$

Avec :

**P** : Périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes (en mètres)

**Cc** : Coût du linéaire de clôture soit 50€/m

**Np** : Nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à : nombre d'entrée du site + (périmètre/50)

**Pp** : Prix d'un panneau de restriction : 15 € TTC

#### 3.4.2 Valeurs retenues et explications

Le site de l'entreprise est fermé sur tout son périmètre par une clôture et dispose de 3 portails d'accès véhicule et 1 portail d'accès piéton. Le site étant déjà clôturé dans le cadre de fonctionnement normal de l'installation, le coût d'installation d'une clôture n'a donc pas été pris en compte. D'après le calcul défini pour Mc :

<b>P</b>	Périmètre clôturé du site	952 m
<b>P<sub>1</sub></b>	Nombre d'entrée du site	4
<b>P<sub>2</sub></b>	Longueur de clôture à installer	0m
<b>Cc</b>	Coût linéaire de clôture	50 €TTC/m
<b>Np</b>	Nombre de panneaux de restriction d'accès : $P / 50 = 952/50$	19
<b>Pp</b>	Prix d'un panneau	15 €TTC
<b>Mc</b>	<b>(19+4) x 15</b>	<b>345.00 €TTC</b>

Le montant relatif à la limitation des accès au site Mc est ainsi évalué à **345.00 €TTC**.

### 3.5 SURVEILLANCE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT (Ms)

#### 3.5.1 Définition

Le poste pour la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement se compose des coûts induits par la création et le contrôle semestriel d'un réseau de surveillance piézométrique au droit des installations et des coûts inhérents à un diagnostic de pollution des sols.

Le montant se définit selon la formule suivant :

$$Ms = Np \times (Cp \times h \times C) + (Nc \times C) + Cd$$

Avec :

**Np** : Nombre de piézomètre à installer ;

**Cp** : Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300/m de piézomètre creusé ;

**h** : Profondeur des piézomètres ;

**Nc** : Nombre de piézomètre à contrôler ;

**C** : Coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000€ par piézomètre ;

**Cd** : Coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

Coût TTC	Etude Historique, Etude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
<b>Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares</b>	10 000€TTC + 5 000€TTC/hectare
<b>Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares</b>	60 000€TTC + 2 000€TTC/hectare au-delà de 10 hectares.

#### 3.5.2 Valeurs retenues et explications

Le site de l'entreprise a une superficie de 2.96 hectares. L'entreprise dispose déjà de deux piézomètres installés en aval de ses installations de traitement des bois. De ce fait, l'entreprise prévoit la création d'un piézomètre supplémentaire.

Une surveillance semestrielle de nos deux piézomètres est actuellement réalisée par l'entreprise « ANTEA GROUPE ». Nous avons donc pris comme référence pour le calcul de la surveillance la dernière facture émise par notre prestataire (Cf. Annexe 3).

Ainsi d'après le calcul défini par Ms :

<b>Np</b>	Nombre de piézomètre à installer	1
<b>Npe</b>	Nombre de piézomètre existant	2
<b>Cp</b>	Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre	300€TTC /m de piézomètre creusé
<b>h</b>	Hauteur des piézomètres :	15m
<b>C</b>	Coût de contrôle et d'interprétation des résultats	2 000 €TTC / piézomètre
<b>Pp</b>	Prix d'un panneau	15 €TTC
<b>S</b>	Superficie du site	2.71 Hectares
<b>Cd</b>	Coût de diagnostic de pollution des sols 10 000 €TTC + (2 000 €TTC x S)	24 800 €TTC
<b>Ms</b>	$(1 \times 300 \times 15) + ((1 + 2) \times 2\,000) + 24\,800 =$	<b>35 300.00 €TTC</b>

Le coût inhérent à la surveillance de l'installation sur l'environnement Ms est évalué à **35 300.00€TTC**.

### 3.6 SURVEILLANCE DU SITE : GARDIENNAGE OU AUTRE DISPOSITIF EQUIVALENT (MG)

#### 3.6.1 Définition

Le poste pour la surveillance du site se compose des coûts induits par la mise en place d'un système de gardiennage du site pour une période de six mois.

Le montant se définit selon la formule suivant :

$$Mg = Cg \times Hg \times Ng \times 6$$

Avec :

**Cg** : Coût horaire moyen d'un gardien soit 40€ TTC/h ;

**Hg** : Nombre d'heure de gardiennage nécessaire par mois;

**Ng** : Nombre de gardiens nécessaires

#### 3.6.2 Valeurs retenues et explications

Le site de l'entreprise CRUARD Charpente est déjà équipé d'une clôture sur sa périphérie, de deux caméras de surveillance, ainsi que d'alarme dans les locaux administratifs. Ces équipements participent déjà activement au gardiennage du site.

La cessation de l'activité sera programmée au mieux pour limiter le temps de surveillance du site. L'entreprise CRUARD Charpente, estime le temps d'intervention nécessaire à la mise en sécurité du

site (évacuation des déchets, nettoyage des installations de traitement, inertage de la cuve enterrée) à un mois. Il est ainsi prévu d'organiser trois rondes d'une heure par nuit par un gardien.

Le montant Mg estimé étant inférieur à 15 000 € TTC, l'exploitant prendra la valeur minimale de 15 000 € TTC comme référence.

## 4. MONTANT ET CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

Le montant global de la garantie est de la forme :

$$M = Sc [ Me + \alpha ( Mi + Mc + Ms + Mg ) ]$$

### 4.1 COMPOSITION DU MONTANT

Au regard de l'ensemble des postes de prestations, le montant global des garanties financières à constituer s'élève à :

Sc	Coefficient de pondération de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier	1.10
$\alpha$	Indice d'actualisation des coûts (Février 2017)	1.16
Me	Montant relatif aux mesures de gestion des produits et déchets présents sur le site	7 489.20 €TTC
Mi	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange	7 400.00 €TTC
Mc	Montant relatif à la limitation d'accès au site	345.00 €TTC
Ms	Montant relatif aux contrôles des effets de l'installation sur l'environnement	35 300.00 €TTC
Mg	Montant relatif au gardiennage du site	15 000.00 €TTC
<b>M</b>	<b>Montant total des garanties financières</b>	<b>82 341.90 €TTC</b>

### 4.2 CONCLUSION

La proposition de montant de la garantie financière devant être provisionné par CRUARD Charpente représente un montant total de **82 341.90 €TTC**.

**Selon la réglementation en vigueur (article R516-1 du code de l'environnement), l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, lorsque le montant de ces garanties financières est inférieur à 100 000€.**

**Dans ce cadre, l'entreprise CRUARD Charpente n'est pas concernée par la constitution de garantie financière.**

## 5. ANNEXES

### Annexe 1 : Lettre de prise en charge des produits de traitement – SARPAP & CECIL



Sarpap&Cecil Industries SAS  
Marais Ouest  
24680 Gardonne  
FRANCE  
T. +33 (0)5 53 63 81 00  
F. +33 (0)5 53 63 81 01  
Siège Social  
Rue Robert Caumont  
Immeuble P  
Les Bureaux du Lac II  
33049 Bordeaux Cedex  
FRANCE  
RCS Bordeaux 790 216 030  
SIRET 79021603000045  
APE 4675Z  
Capital : 4.200.000€  
www.sarpap-cecil.com

**CRUARD CHARPENTES SAS**  
**3 RUE DES SPORTS**  
**53360 SIMPLE**

**A l'attention de Madame CASTELAIN**

Gardonne, le 14 octobre 2014

**Objet : Garanties Financières**


Madame,

Nous faisons suite par la présente à votre demande dans le cadre de votre dossier « Garanties Financières pour la mise en sécurité des installations ».

Nous vous informons que nous pouvons, en cas de fin d'exploitation de votre site, récupérer le produit de traitement du bois sous sa forme concentrée et diluée, à titre gracieux, et ceci sans compensation financière de l'une ou de l'autre de nos deux parties.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout complément d'information dont vous pourriez avoir besoin.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

  
Bernard HAUTHIER  
Directeur Commercial



hs:\réf. 3:\Clients\France\Sarpap & Cecil Industrie\CRUARD CHARPENTES\_53360\149930 H Mane Cruard attestation fermier\eudoz



Page 1 sur 1



## Annexe 2 : Offre CHIMIREC pour retraitement des déchets dangereux et nettoyage des bacs de traitement



Vous trouverez ci-après notre offre commerciale 2015 qui comporte:

- 1 CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES 2015
- 2 MODALITES DE STOCKAGE
- 3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
- 4 CONDITIONS GENERALES DE VENTE (C.G.V.) V2/15

### 1 CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES 2015

Le coût global de la prestation comprend la mise à disposition de contenant(s) + le coût de traitement + le coût de collecte + le coût éventuel de prestations supplémentaires.

#### 1.1 TRAITEMENT EN CENTRE AGREE : Coût à la tonne en € H.T.

Libelle du déchet	Conditionnement	Coût H.T. / Tonne
BOUES DE TRAITEMENT DE BOIS	VRAC HYDROCUREUR	330,00

Vous trouverez en Annexe 1 les caractéristiques physico-chimiques d'acceptation sur les sites CHIMIREC.

La facturation du traitement se fera au prorata des quantités réellement réceptionnées sur les sites CHIMIREC (sauf forfait).

Cette tarification s'entend sous réserve de conformité à réception des produits et inclue une éventuelle T.G.A.P..

► En cas de non-conformité lors de la réception de vos déchets sur notre site, CHIMIREC s'engage à vous envoyer les nouvelles modalités économiques de prise en charge de vos produits. En cas de refus de celles-ci, le déchet pourra être repris par le client, tous frais de re-livraison et de traitement à sa charge. Un montant forfaitaire de 40 € H.T. sera facturé au client par enlèvement pour la gestion administrative du dossier.

Nous vous informons que nous ne sommes pas habilités à recevoir sur les sites CHIMIREC les déchets suivants :

- Les produits radioactifs,
- Les produits à risques infectieux,
- Les produits explosifs,
- Les bouteilles de gaz,
- Et autres déchets spécifiques selon l'arrêté préfectoral de chaque site CHIMIREC.

CHIMIREC est cependant à votre disposition pour vous aider à trouver une solution alternative pouvant prendre en charge ce type de déchets.

#### 1.2 PRESTATION

##### 1. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

- 1 Bac de traitement de bois de 7,50 ml de longueur et 12 m3 de capacité
- 1 Bac de traitement de bois de 14,00 ml de longueur et 22 m3 de capacité

## 2. DESIGNATION DES TRAVAUX

Balisage zone d'intervention  
Pompage de la phase liquide des bacs pour transfert dans citerne routière  
Lavage HP des fourches (parties accessibles au pistolet HP)  
Pompage des boues de fonds des bacs  
Lavage des bacs à la haute pression  
Pompage des effluents  
Remise de la phase liquide stockée dans les bacs  
Transport et dépotage des déchets sur votre plateforme de Javené

## 3. MOYENS MIS ŒUVRE

Camion hydro-cureur ADR capacité cuve boues 8m3  
Ensemble routier avec citerne pour stockage sur site de 21 m3  
Personnel qualifié CPL  
Equipement de sécurité (gazomètre, explosimètre, EPI ...)

## 4. DATE D'INTERVENTION

12 janvier (à confirmer)

**FORFAIT PRESTATION :**

*2 860,00 €/HT*

## 2 MODALITES DE STOCKAGE

Pour la mise en place du tri sélectif, **CHIMIREC met à disposition plusieurs types de contenants**. Le nombre et le choix des contenants sont fonction du type de déchets générés par l'activité, des volumes constatés et de la place au sol. Tous nos contenants sont réservés exclusivement à la collecte des déchets. Une signalétique extérieure permet toujours de connaître la nature du déchet contenu dans le contenant. La dépose initiale des conditionnements s'effectuera à titre gratuit. Dans le cas d'une dépose complémentaire sans collecte de déchets, un coût forfaitaire de 80,00 € sera appliqué.



# CRUARD CHARPENTE SAS

Vous trouverez ci-après notre offre commerciale 2012 qui comporte :

1. Les conditions commerciales et tarifaires
2. Les modalités de stockage
3. Des informations complémentaires
4. Les Conditions Générales de Vente

## 1 - CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES 2012

Le coût global de la prestation comprend la mise à disposition de contenant(s) + le coût de traitement + le coût de collecte + le coût éventuel de prestations supplémentaires.

### 1.1 TRAITEMENT EN CENTRE AGREE : Coût à la tonne en € H.T.

Libellé du déchet	Conditionnement	Coût € H.T. / Tonne
AEROSOLS	FUT 200 L Dégazeur	1 950,00
DTQD SPECIAUX (Corrosif)	PALETTE PRODUITS DIVERS	1 400,00
DTQD Standards	CUVE 1 000 LITRES OT	620,00
EMBALLAGES ET MAT SOUILLES (chiffons, pot vides..)	CUVE 1 000 LITRES OT	550,00
TUBES FLUORESCENTS	ALVEOLE TUBES FLUO	0,00

Vous trouverez en Annexe 1 les caractéristiques physico-chimiques d'acceptation sur les sites CHIMIREC.

La facturation du traitement se fera au prorata des quantités réellement réceptionnées sur les sites CHIMIREC (sauf forfait).

Cette tarification s'entend sous réserve de conformité à réception des produits et inclue une éventuelle T.G.A.P..

► En cas de non-conformité lors de la réception de vos déchets sur notre site, CHIMIREC s'engage à vous envoyer les nouvelles modalités économiques de prise en charge de vos produits. En cas de refus de celles-ci, le déchet pourra être repris par le client, tous frais de re-livraison et de traitement à sa charge. Un montant forfaitaire de 40 € H.T. sera facturé au client par enlèvement pour la gestion administrative du dossier.

Nous vous informons que nous ne sommes pas habilités à recevoir sur les sites CHIMIREC les déchets suivants :

- Les produits radioactifs,
- Les produits à risques infectieux,
- Les produits explosifs,
- Les bouteilles de gaz,
- Et autres déchets spécifiques selon l'arrêté préfectoral de chaque site CHIMIREC.

CHIMIREC est cependant à votre disposition pour vous aider à trouver une solution alternative pouvant prendre en charge ce type de déchets.

## Annexe 3 : Offre SECHE pour retraitement des déchets Bois, DIB, Papier / Carton, Gravats



### Offre commerciale

Les Hêtres CS20020  
53811 CHANGE CEDEX

Date : vendredi 19 juin 2015

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 2

#### SERVICE COMMERCIAL

Émetteur : Benjamin MAGNARD	Destinataire(s) : <b>CRUARD COUVERTURE</b> A l'attention de M. TRAVERS, Mme Castelain
Tél. : 02.43.59.60.95	Tél. : 02.43.98.77.80
Fax : 02.43.59.60.25	Mail : <a href="mailto:crovers@cruard.com">crovers@cruard.com</a> , <a href="mailto:pcastelain@cruard.com">pcastelain@cruard.com</a>

#### Objet : OFFRE N° 1412-023 v3.

Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous notre proposition commerciale pour le transport, le traitement de vos déchets de classe 2 et la reprise de vos matières valorisables.

#### ✓ Location

- Location de 2 bennes 30 m3 ouvertes pour le Bois A : **forfait de 120,00 € HT par mois**
  - Location d'1 benne 30 m3 ouverte pour le Bois B : **forfait de 60,00 € HT par mois**
  - Location d'1 benne 30 m3 ouverte pour le carton avec saches pour les films et papiers: **forfait de 40,00 € HT par mois**
  - Location d'1 benne 30 m3 ouverte pour le DIB : **forfait de 60,00 € HT par mois**
  - Location d'1 benne 10 m3 ouverte pour le Gravât : **forfait de 45,00 € HT par mois**
  - Location de 2 bennes 30 m3 fermées pour les copeaux : **forfait de 180,00 € HT par mois**
- Pour les bennes de copeaux : En cas de rupture de prestation avant une durée de 6 ans, le client prévoit le rachat à la valeur résiduelle sur la base d'un tableau d'amortissement préalablement défini (sauf si le client a fait valoir au prestataire des manquements répétés à ses obligations).*

#### ✓ Transport de Simplé vers Changé (Bois A et B, DIB, Carton, Gravât)

- Rotation par échange vide/plein d'une benne en solo : **forfait de 110,00 € HT la rotation**
- Rotation par échange vide/plein de 2 bennes en duo : **forfait de 90,00 € HT la rotation**

#### ✓ Transport de Simplé vers Segré (Copeaux)

- Rotation d'une benne : (dépose et repose sous 3 h) : **forfait de 125,00 € HT la rotation**

#### Le prix du transport est assujéti à une indexation gazoil

*L'indexation s'effectue en pied de facture sur le montant mensuel global du transport facturé. Cette contribution "carburants" est calculée sur les indices en vigueur. La part du carburant dans le coût de revient des véhicules est fournie par le CNR : 28% en 2014.*

*Taux d'indexation =  $\frac{GO_M - 1}{GO_0} \times 28\%$*

*GO 0*

*Cette indexation est validée par la loi n°95-96 du 1<sup>er</sup> février 1995, article 24, abrogée le 28/10/2010. Art 7 « en cas de non application par le chargeur ou le client, ceux-ci sont passibles d'une amende de 15 000 € ». (Les termes de l'indexation doivent être précisés dans tout nouveau contrat).*

*GO 0 : Prix du litre de GO de référence retenu pour base de calcul : 1,0994 € HT/par litre (Moyenne mensuelle cuve 2013)*

*GO M : Prix du litre de GO du mois facturé, fourni par le CNR (Comité National Routier) [www.cnr.fr](http://www.cnr.fr) (Prix moyen mensuel cuve).*

« Tout dégât lors de l'entreposage de la benne, constaté à l'enlèvement, sera de la responsabilité du client et les frais de remise en état lui seront facturés. De plus, le client répartira la marchandise dans la benne afin d'assurer la stabilité du véhicule, respectera la charge maximale autorisée ainsi que le volume (pas de chargement au-dessus des ridelles) »

✓ **Valorisation du Bois**

- **Bois A** = **rachat à 5,00 € HT la tonne**  
- **Bois B** = **traitement à 20,00 € HT la tonne**

✓ **Traitement des DIB**

- **Déchets des Activités Economiques à trier** = **73,00 € HT la tonne (TGAP incluse)**  
- **TGAP 2015** = **14,00 € HT la tonne**  
Taxe évolutive en fonction de la réglementation en vigueur

✓ **Traitement des gravats**

- **Déchets inertes** = **7,00 € HT la tonne**

✓ **Rachats des matières valorisables**

- **Copeaux A** = **8,00 € HT la tonne**  
- **Carton 1.05 + Films plastiques et papiers conditionnés en saches**

Le prix de reprise de vos matières valorisables est indexé sur la mercuriale magazine "REVIPAP", qualité 1.05 comme suit : **base mois d'avril 2015 = 60,00\* € la tonne**

\* Indexation : en fonction des variations de la mercuriale magazine "RECYCLAGE RECUPERATION"

\* En cas de non-conformité par rapport au cahier des charges de la qualité concernée (présence de contaminants) Séché Eco Industries se réserve la possibilité de facturer les coûts de tri et de stockage de ces déchets à hauteur de :  
- Tri : 25 € HT/T pour un maximum de 10% de contaminants  
- > 10% Facturation stockage : 75 € HT/T TGAP incluse  
- TGAP 2015 : 14 € HT la tonne (TGAP évolutive selon la réglementation en vigueur).

**BON POUR ACCORD**

**LE**

**SIGNATURE**

De plus, nous vous transmettons la liste des déchets interdits et refusés sur notre site de classe 2 ainsi qu'une fiche d'informations préalables à nous retourner dûment complétée, signée et tamponnée pour chaque déchet. A la réception des fiches, le laboratoire déterminera l'orientation de vos déchets et établira des certificats d'acceptation vous permettant d'accéder sur notre site de classe 2 de Changé.

Restant à votre disposition pour tout complément d'informations,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Benjamin MAGNARD**  
Responsable commercial services

## Annexe 4 : Offre PASSENAUD pour retraitement des déchets Métallique et Ferreux



R.D.323 - Route de Paris  
72470 CHAMPAGNÉ \*  
Tél : 02 43 54 12 54  
Fax : 02 43 89 15 38  
contact@passenaud.fr

www.passenaud-recyclage.fr

**CRUARD CHARPENTE**  
**3 RUE DES SPORTS**  
**53360 SIMPLE**

**A l'attention de Monsieur TRAVERS.**  
**Objet : offre de prix**  
**Devis n° 2015/06/027**

Champagné, le 2 juin 2015

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après notre offre de prix concernant la reprise de la matière suivante sur votre site :

⇒ **Enlèvement au camion-grue sur votre site de votre ferraille et métaux (5 tonnes minimum) :**

- Enlèvement : 0 €
- Prix de rachat ferraille mêlée : 140 €/tonne
- Prix de rachat platin : 120 €/tonne
- *Indexation Usine nouvelle - Q06 - mai 2015*
- Prix de rachat alu casserole : 840 €/tonne
- *Indexation Tribune des métaux au 2 juin 2015*

**Date d'enlèvement et horaires souhaités : .....**

Restant à votre disposition, et dans l'attente de votre accord.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toute ma considération.

**Cette proposition vous convient, veuillez nous la retourner avec la mention « bon pour accord » dûment signée par vos soins.**

**Conditions de règlement : 30 jours fin de mois le 15.**

**La validation de cette offre vaut acceptation des conditions générales jointes.**



S.A.S. au capital de 568 000 € - SIRET : 412242315 00015 - T.V.A. FR43 412 242 315 - Code APE : 3832Z - Siège social : 38 rue de Berri - 75008 Paris



41170 MONDOUBLEAU  
Tél : 02 54 80 93 57  
Fax : 02 54 80 76 73

35500 VITRÉ \*  
Tél : 02 99 74 43 59  
Fax : 02 99 74 47 56

53000 LAVAL \*  
Tél : 02 43 53 49 30  
Fax : 02 43 49 01 94

27300 COURBÉPINE \*  
Tél : 02 32 43 01 88  
Fax : 02 32 46 55 44

14100 LISIEUX  
Tél : 02 31 61 04 04  
Fax : 02 31 61 98 82